

Action n°46

Restauration des continuités écologiques, rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents et préservation des populations de poissons grands migrateurs amphihalins

Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance POI 14-20	Actions n° 9-10 12 et 13
-----------------------------	------------	---------------------------------	--------------------------

Plan Loire Grandeur Nature

QUOI ? Contexte et objectifs

Rétablir la continuité écologique et assurer le bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens revêt une dimension essentielle.

Cet objectif vise à garantir la dynamique et la résilience des cours d'eau, des milieux aquatiques associés et de la biodiversité qu'ils abritent à travers :

- la correction des altérations constatées sur les cours d'eau pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau ;
- la restauration des habitats et fonctionnalités des milieux aquatiques, les mesures de gestion des espèces pour rétablir et protéger les populations de poissons migrateurs amphihalins en suivant les recommandations du PLAGEPOMI.

Retrouver un bon fonctionnement hydro-morphologique et écologique des cours d'eau contribue à améliorer le bon état des milieux aquatiques et permet de renforcer leurs capacités d'adaptation au changement climatique.

Cet objectif sera également soutenu par le développement, l'acquisition et le partage des connaissances sur cette thématique.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1.1 Rétablissement de la continuité écologique et amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau au service des écosystèmes ligériens et des espèces inféodées

Les projets doivent être abordés dans le cadre d'une gestion intégrée à l'échelle du bassin versant et selon les spécificités propres à chaque cours d'eau. Les projets relatifs au rétablissement et à la protection des populations de poissons grands migrateurs doivent être articulés de manière étroite avec les projets visant la restauration de la continuité écologique et la correction des altérations hydromorphologiques des cours d'eau.

Il est proposé de soutenir les projets favorisant :

- La préservation ou la restauration d'un équilibre sédimentaire à l'échelle de bassin versant. Les opérations éligibles sont les plans de gestion sédimentaires des matériaux solides à une échelle hydrographique cohérente et les programmes de travaux découlant des études préalables.
- La reconstitution de l'espace de mobilité des cours d'eau concernés par un enjeu de préservation et de restauration de leur dynamique latérale.
- Le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire de la Loire entre Nantes et Angers.
- Le traitement des ouvrages identifiés comme points noirs dans le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) en vigueur : ces opérations doivent favoriser la migration des poissons migrateurs en rendant transparent ces obstacles. Les opérations retenues (dans le respect de l'article L214-7 du code de l'environnement)

porteront sur l'effacement ou l'arasement partiel ou l'aménagement (contournement, dispositifs de franchissement) des ouvrages identifiés dans le PLAGEPOMI.

- La préservation ou la restauration des habitats favorables aux poissons migrateurs amphihalins dans les bassins versants où se situent des zones prioritaires de reproduction et de croissance identifiées par le PLAGEPOMI en vigueur. Les opérations éligibles visent à rendre les habitats aquatiques fonctionnels. Elles consisteront en des actions : d'amélioration de la morphologie des cours d'eau (faciès diversifiés, écoulements libres, berges non systématiquement protégées), de restauration de la continuité longitudinale et latérale des cours d'eau.
- Des actions de soutien aux effectifs de saumon atlantique souche Allier seront soutenues dans le cadre des modalités et du calendrier – au plus tard jusqu'en 2024 - du plan de gestion des poissons migrateurs, adopté par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) du bassin de la Loire, des cours d'eaux vendéens et de la Sèvre Niortaise,
- La reconstitution de l'espace de mobilité des cours d'eau concernés par un enjeu de préservation et de restauration de leur dynamique latérale.
- Le rééquilibrage du fonctionnement écologique et sédimentaire de la Loire entre Nantes et Angers.

1.2 Développement, acquisition et partage des connaissances sur la continuité écologique, le fonctionnement des milieux aquatiques et les poissons migrateurs amphihalins

Les projets soutenus porteront sur :

- Les programmes de recherche et d'acquisition de connaissances définis à partir d'enjeux opérationnels du bassin de la Loire sur la thématique. Ils pourront prendre en compte les autres thématiques prioritaires du Plan Loire V – inondation/zone humide/patrimoine naturel – ainsi que celle du changement climatique.
- La réalisation d'outils d'observation et de suivi pour orienter, piloter les actions innovantes et les programmes d'intervention mis en œuvre dans le cadre du Plan Loire V.

Les porteurs de projets s'engageront nécessairement au partage et à la valorisation des programmes de recherche ou d'acquisition de données soutenues. Il s'agira à ce titre :

- d'assurer le transfert de la connaissance produite,
- de valoriser les produits de ces travaux de recherche auprès des gestionnaires des espaces concernés,
- d'alimenter les bases de données ou documentaires initiées lors des Plans Loire précédents,
- de produire des outils finaux mobilisables et duplicables par les porteurs de projets territoriaux.

Dans ce cadre, un partenariat ou une coopération entre chercheurs et gestionnaires doit être favorisé pour atteindre cet objectif.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Personnes morales de droit public, et notamment : collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), services de l'Etat, Voies Navigables de France (VNF), Groupement d'Intérêt Public...
- Personnes morales de droit privé : associations, entreprises ...

OÙ ? Territoires cibles

- Bassin de la Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Pour les ouvrages points noirs du Plagepomi

Les ouvrages appelés « points noirs » sont : Saint-Félix sur l'Erdre, Cheffes et le Gord sur la Sarthe, Pont sur le Loir, la Guerche et Descartes sur la Creuse, les Enfreneaux sur la Sèvre niortaise, Châtres-sur-Cher sur le Cher, Chambezon sur l'Alagnon, le Guétin, et les Lorrains sur l'Allier, Moulin Breland, Moulin de la Carmone et Moulin de la ville sur la Sioule.

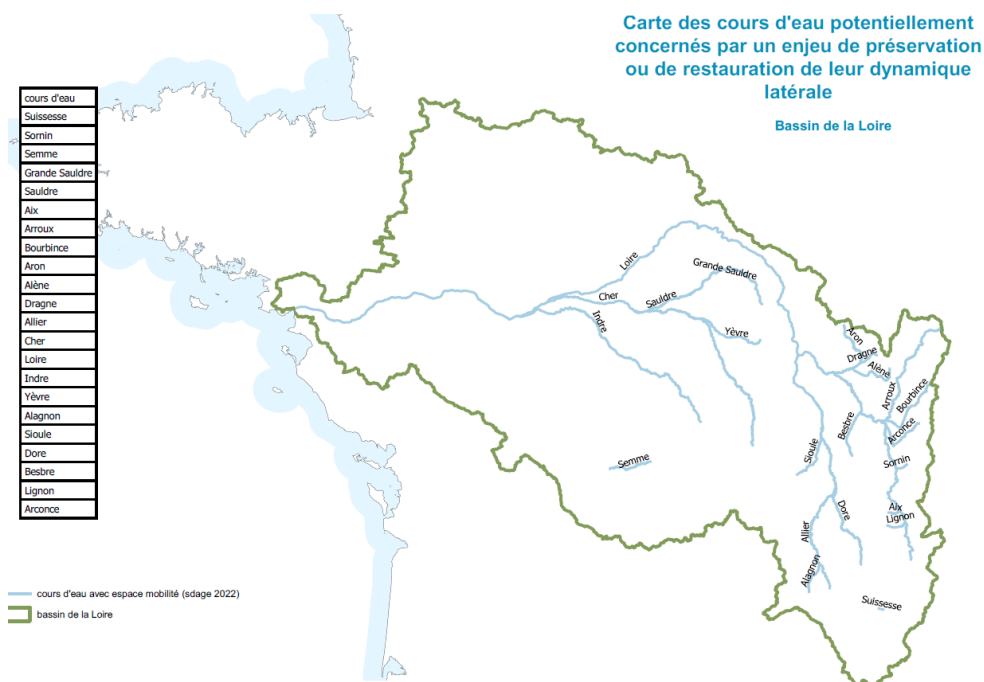
Certains de ces ouvrages ont fait ou feront l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique dont la fonctionnalité est à assurer ou maintenir dans la durée (extrait du plagepomi 2022-2027)

Les opérations proposées (effacement, arasement, aménagement) ainsi que leurs coûts seront à justifier au regard de l'objectif de migration des espèces amphihalines concernées.

Pour le rétablissement et la protection des poissons migrateurs amphihalins :

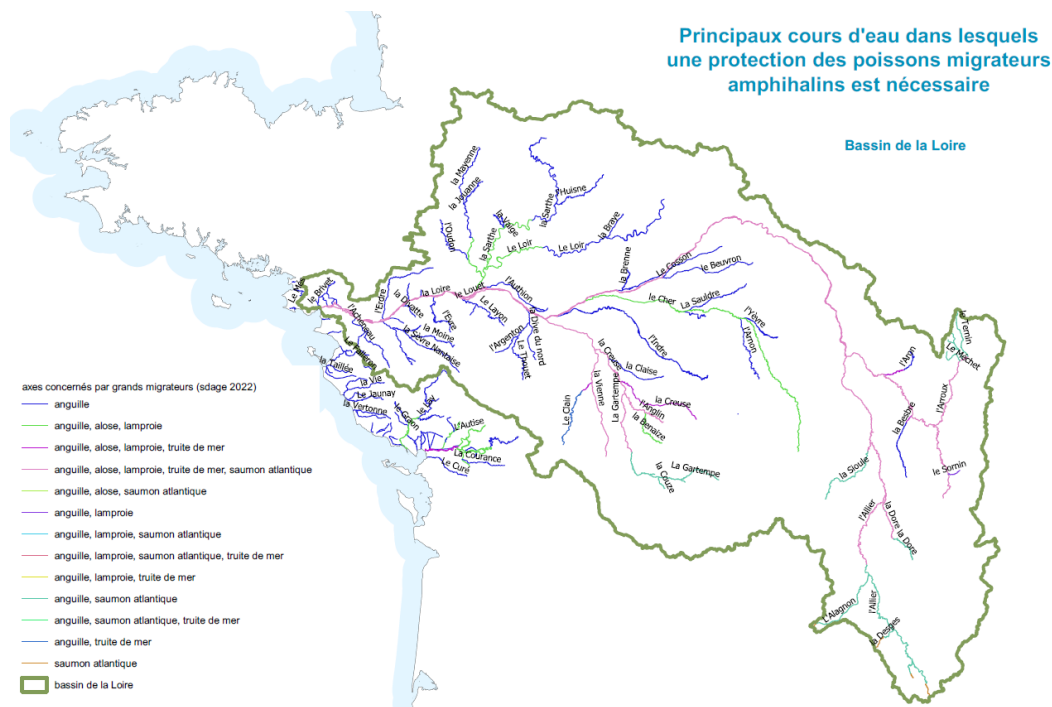
- les espèces concernées sont le saumon atlantique, les deux espèces d'aloses, la lamproie et l'anguille ;
- les opérations relatives aux poissons migrateurs s'appuieront sur les recommandations du Plan de gestion des poissons migrateurs en vigueur.

Cours d'eau concernés par un enjeu de préservation ou de restauration de leur dynamique latérale :



Cours d'eau concernés par un enjeu de restauration des populations de poissons migrateurs

Cours d'eau dans lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire avec une priorité affichée pour les sous-bassins versants suivants visés dans le Plagepomi 2022-2027, particulièrement fréquentés par des populations sauvages de poissons migrateurs amphihalins: le bassin du Cher, en amont du barrage de Saint-Aignan et en aval de celui du Prat, le bassin de l'Allier aval, la Gartempe, la Creuse, la Vienne, la Loire Moyenne, le bassin de la Sèvre niortaise, la Sioule aval.



L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (Au fil de l'eau) et Appel à projets.

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- Schéma directeur et d'aménagement des eaux (Sdage) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne









MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Etudes pré-opérationnelles et opérationnelles, ingénierie de travaux, travaux : taux maximum FEDER est de 30% du coût total éligible
- Etudes (diagnostics / états des lieux / évaluation / indicateurs / outils de suivi et d'évaluation) et projets de recherche rattachés à une opération : taux maximum FEDER est de 54% du coût total éligible

Dépenses éligibles dédiées à l'opération selon les modalités suivantes :

- Dépenses de personnels
- **Pour les organismes de recherche et de diffusion des connaissances, établissements d'enseignement supérieur et de recherche** : seuls sont éligibles les personnels contractuels (CDD, CDI), en équivalent temps plein, au prorata de leur temps passé sur le projet. Les personnels titulaires de la fonction publique d'Etat ne sont pas éligibles.
- Dépenses de prestations externes
- Dépenses de travaux et d'investissement
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (Sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	54%	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
<p>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</p>	<p>Minimum investissement : 25 000 € par projet Minimum fonctionnement : 25 000 € par projet</p>	

COMBIEN ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB),
- Conseils régionaux,
- Autres collectivités territoriales,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de bassin Loire-Bretagne /Direction Départementale des Territoires (DDT).






PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO13	Nombre d'études, d'acquisition de données et de projets de recherche	12	50	Rapport de mise en œuvre ou d'études
Réalisation	SO14	Montant des travaux de restauration permettant la restauration de la circulation des cours d'eau du bassin ligérien	556 875	2 227 500	Bilan d'exécution, état récapitulatif des dépenses
Résultat	SR11	Linéaire de cours d'eau ré-ouvert à la circulation		1 450	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

13 500 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	

6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent



ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis : sans objet

Organismes à consulter pour information : DREAL de bassin Loire-Bretagne / DDT / AELB / Conseils régionaux

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	32 Autres approches — Autres types de territoires ciblés
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr